

Règles de fonctionnement du service de restauration

Références :

- Article 21 Loi de Finances n°66-948 du 22 décembre 1966 modifiée par la Loi de Finances n°2001-1276 du 28/12/2001
- Délibération du conseil d'administration dans sa séance d'avril 2025

La restauration n'est pas un dû mais un service rendu aux élèves et aux familles.

Aussi tout élève qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont le comportement serait de nature à perturber le bon déroulement des repas se verra retirer son badge provisoirement ou définitivement.

I. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le lycée Albert Camus dispose d'un service de restauration accessible le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires de 12h00 à 12h30 puis de 13h00 à 13h30.

L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux élèves inscrits à la demi-pension et donc détenteurs d'un badge. Ce badge est remis gracieusement lors de la première inscription à la demi-pension. Il est à conserver pendant toute la scolarité au lycée (de la Seconde à la Terminale). Il doit comporter une photo récente et l'identité complète de l'élève. Le badge ne permet qu'un seul passage par jour au restaurant scolaire et **ne doit en aucun cas être prêté.**

→ En cas de perte ou vol, son titulaire doit le signaler sans délai au service intendance afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du badge concerné. Un nouveau badge, facturé 5 €, lui sera attribué.

→ En cas de non présentation du badge, le service se réserve le droit de refuser l'accès à la demi-pension.

Le principe de fonctionnement est **la tarification aux repas consommés avec réservation préalable.** La réservation permet au chef de cuisine de connaître le nombre de repas à produire.

Ainsi pour accéder au restaurant scolaire, trois conditions sont requises :

- **être en possession de son badge ;**
- **avoir approvisionné son compte** (un compte en négatif se verra refuser l'accès à la demi-pension) ;
- **avoir effectué la réservation la veille avant 11h.**

La réservation d'un repas doit être effectuée au plus tard la veille, avant 11h. De même, toute annulation doit être réalisée la veille du repas avant 11h. En cas d'absence de professeur connue tardivement, le repas ne pourra pas être annulé et devra tout de même être pris. **La veille du lundi est le vendredi.**

Une réservation se fait de deux manières :

- en se connectant sur le site de TurboSelf ;
- en utilisant la borne dans le hall.

Le compte de demi-pension doit être suffisamment approvisionné pour pouvoir réserver son repas.

Toute réservation non consommée sera débitée du compte.

Le service de rechargement des comptes est fermé du premier vendredi des vacances scolaires jusqu'au dernier vendredi des vacances.

II. TARIFICATIONS

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la région Île-de-France a instauré une tarification unique pour tous les lycées franciliens, basée sur le quotient familial.

Ce dispositif prend en compte les revenus des familles à travers une grille tarifaire unique comprenant 10 tranches, avec un tarif minimum de 0,50 € et un tarif maximum de 4,49 €. Les tarifs en vigueur, fixés exclusivement par la région Île-de-France, sont consultables sur leur site dans la rubrique ÉQUITABLE.

Le montant du quotient familial est indiqué :

- soit sur l'attestation de paiement de la CAF qui sera disponible sur le site internet <https://www.caf.fr> ;
- soit à l'aide de la calculatrice région.

IMPORTANT : en l'absence de pièce justificative relative au quotient familial, datée de moins de 3 mois, le tarif le plus élevé (tranche J) sera appliqué. D'où la nécessité de procéder à l'inscription dématérialisée pour y déposer la pièce justificative.

III. PAIEMENTS

Le réapprovisionnement du compte s'effectue en ligne via la plateforme TurboSelf. L'approvisionnement des badges se fait obligatoirement par tranche de 5 repas minimum selon la grille tarifaire.

Exceptionnellement le paiement pourra être fait au service intendance :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de l'agence comptable du Lycée Albert Camus ;
- en espèces.

Seuls les élèves quittant le lycée en cours d'année scolaire ou en fin de cycle seront remboursés du solde de leur compte via le site démarches simplifiées.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

TOUS LES ÉLÈVES (seconde, première et terminale) qui souhaitent être demi-pensionnaires **doivent effectuer une inscription dématérialisée** sur le site sécurisé « démarches simplifiées » :

- soit à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-albert-camus-inscription-dp->;
- soit via le site du Lycée Albert Camus rubrique *Rentrée 2025*.

LES NOUVEAUX ÉLÈVES doivent créer un compte sur la plateforme « TurboSelf » :

- soit via le site de TurboSelf ;
- soit via le site du Lycée Albert Camus rubrique *Rentrée 2025*.

Attention, cela signifie que les nouveaux élèves doivent procéder à deux inscriptions :

- l'une sur Démarches simplifiées ;
- l'autre sur TurboSelf.

Le service Intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.